



## Démarches administratives à faire après votre mariage

Maintenant que vous vous êtes enfin dit oui et que vous avez obtenu votre registre de mariage, d'autres démarches administratives après-mariage vous attendent. En effet, vous devez apporter des modifications à vos dossiers dans certains organismes, surtout si vous avez choisi de prendre le nom de votre époux.



**C**ertaines démarches sont obligatoires car il y a certains organismes que vous devez impérativement mettre au courant de votre changement de situation ou de nom de famille. Ces organismes sont :

- **Les Assedic**
- **Votre employeur** : dans certaines entreprises vous pourrez obtenir quelques jours de congés supplémentaires ou simplement pour modifier votre nom sur votre carte de visite.
- **La sécurité sociale** : vous aurez ainsi accès à la couverture sociale de votre conjoint
- **La préfecture** : pour modifier votre nom sur votre carte grise
- **La CAF** (caisse d'allocations familiales)
- **Les impôts** : désormais vous aurez une déclaration commune, ce qui pourra d'ailleurs vous permettre de réaliser quelques économies.

Outres les démarches obligatoires, il en existe quelques unes qui ne le sont pas mais que nous vous recommandons d'effectuer :

- Prévenir la mairie afin de changer votre nom sur votre pièce d'identité et votre passeport
- La banque, surtout dans le cas où vous souhaitez ouvrir un compte commun
- L'assurance vie, habitation, véhicule, etc....
- Mettre votre nouveau nom marital sur votre CV
- Les sociétés d'abonnement auxquelles vous êtes adhérentes.

Rejoignez-nous



Flashez ce code



Flashez ce code



Flashez ce code



Flashez ce code